



**PROCÈS-VERBAL
DE LA 152^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU SPPUQTR
TENUE LE jeudi 30 août 2018 à 11 h 30
au local 1012 du pavillon Nérée-Beauchemin de l'UQTR**

PRÉSENCES : **249** professeurs et professeures ont signé les feuilles de présence.
 333 professeurs et professeures se sont prévalus de leur droit de vote.

AGEX-152-30-08-18-00 Projet d'ordre du jour

1. Vérification du quorum
2. Désignation d'un président d'assemblée
3. Vérification de la conformité de l'avis de convocation
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Entente de principe concernant les clauses à incidence monétaire de la convention collective
 1. Présentation de l'entente
 2. Projet de résolution (vote)
6. Modalités du scrutin
7. Projet de convention collective 2017-2022 : étapes suivantes
8. Ajournement de l'assemblée pour la période de scrutin
9. Résultats du scrutin
10. Levée de l'assemblée

AGEX-152-30-08-18-01 Vérification du quorum

Le président du SPPUQTR souhaite la bienvenue aux professeurs et confirme le quorum prévu aux statuts, 10 % du corps professoral, soit environ 45 professeurs, et proclame le début de l'assemblée.

AGEX-152-30-08-18-02 Désignation d'un président d'assemblée

Le président du Syndicat invite l'Assemblée à désigner la professeure Daphné Drouin, secrétaire du Syndicat, à titre de présidente d'assemblée.
La professeure Drouin accepte et l'Assemblée entérine la recommandation à l'unanimité.

AGEX-152-30-08-18-03 Vérification de la conformité de l'avis de convocation

La présidente d'assemblée confirme que l'avis de convocation respectait l'article 12.2.1 c) des statuts du Syndicat prévoyant un délai de sept jours.

AGEX-152-30-08-18-04 Adoption de l'ordre du jour

La présidente d'assemblée attire l'attention des membres sur le projet d'ordre du jour proposé par le conseil syndical et acheminé dans les délais réglementaires prévus.

À la suite d'une proposition du conseil syndical, appuyée par la professeure Annie Presseau du Département des sciences de l'éducation, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la 152^e assemblée générale extraordinaire du Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR.

AGEX-152-30-08-18-05 Entente de principe concernant les clauses à incidence monétaire de la convention collective

1) Présentation

La présidente d'assemblée invite le VPRT à présenter l'entente de principe sur les clauses à incidence monétaire. Elle précise toutefois qu'il serait préférable que les questions et les commentaires soient formulés à la fin de la présentation du VPRT et qu'une période plénière sera décrétée à cette fin.

Le VPRT remercie les professeurs d'être présents en si grand nombre.

Le VPRT débute sa présentation en rappelant les étapes qui ont mené à la signature de l'entente de principe du 25 juillet dernier.

Le VPRT rappelle les principales orientations reliées au déroulement de la négociation et adoptées par les professeurs en juin 2017. Il fait un lien entre ces orientations et le contenu de l'entente de principe sur les clauses à incidence monétaire.

Le VPRT précise que l'entente de principe porte sur le plancher d'emploi, le soutien à la recherche, les augmentations de salaire et les autres clauses à incidence monétaire.

Plancher d'emploi

Pour le plancher d'emploi, le VPRT rappelle qu'il s'agissait probablement du principal enjeu de la négociation, car la direction souhaitait l'abolir. Le principe de l'embauche de nouveaux professeurs en fonction de la croissance du nombre d'étudiants a été maintenu. Le comité de négociation a toutefois convenu de modifier quelque peu les paramètres de l'équation. L'entente propose l'ajout d'un poste de professeur pour 40 étudiant équivalent temps plein (EETP), au-delà de 9 620, plutôt que 30 EETP dans la convention actuelle. En 2018-2019, le nombre a été fixé à 460 postes et à 462 pour 2019-2020. Par la suite, le nombre d'étudiants déterminera le nombre de postes.

Soutien à la recherche

Le VPRT rappelle que les orientations adoptées en juin 2017 incluaient une augmentation du nombre de dégagelements de recherche et un meilleur financement. Il était spécifiquement précisé que le comité de négociation tenterait d'augmenter la proportion du transfert des économies des cours en surplus de tâche vers le soutien à la recherche. L'entente de principe précise que 30 % des économies seront versées dans un fonds spécial et les sommes seraient imputées à l'attribution de dégagelements de recherche supplémentaires, à la bonification des différents volets du fonds institutionnel de recherche et à l'acquisition d'équipements de recherche pour les nouveaux professeurs.

Le VPRT précise que la clause 10.22 de la convention actuelle est seulement suspendue pour une période de cinq ans et sera caduque à la fin de la convention. De plus, une lettre d'entente viendra préciser l'obligation pour les départements d'inclure dans leur politique de répartition des fonctions des professeurs une règle balisant l'attribution des cours en appoint. La convention n'établira qu'un maximum équivalent à six cours en appoint.

Le VPRT précise qu'en 2017-2018, alors que la quantité de cours en surplus de tâche était déplafonnée, 60 % des professeurs ayant donné des cours en appoint ont dispensé moins de l'équivalent d'un cours en appoint.

Le VPRT termine en précisant que l'entente de principe prévoit également une bonification des DTR (direction de travaux de recherche) pour les professeurs.

Salaires

Le VPRT indique qu'au départ, le Syndicat souhaitait un minimum de 2 % d'augmentation par année. L'entente prévoit pour les cinq années de la convention une augmentation de 2 % la première année, 1,25 % en 2019-2020 et 1,75 % pour les trois dernières années. Les professeurs bénéficieront de la politique salariale du gouvernement si celle-ci est plus élevée que les minimums mentionnés.

L'entente prévoit également l'élimination de l'échelon 12 de la catégorie 3 et l'échelon 7 de la catégorie 4. Cette disposition favorisera les nouveaux professeurs et facilitera leur recrutement.

Autres clauses à incidence monétaire

Le VPRT présente les autres clauses à incidence monétaire concernant les cours atypiques, les laboratoires d'activités cliniques, les sabbatiques et les perfectionnements, etc. Le VPRT précise que les parties ont convenu de poursuivre les discussions afin de définir l'étendue de la bonification pour l'encadrement des laboratoires cliniques.

Le VPRT termine en rappelant que le comité de négociation, le comité exécutif et le conseil syndical recommandent l'acceptation de l'entente de principe.

2) Projet de résolution

La présidente d'assemblée remercie le VPRT et fait lecture de la recommandation du conseil syndical d'adopter l'entente de principe sur les clauses à incidence monétaire de la convention collective.

CONSIDÉRANT l'expiration de la convention collective SPPUQTR-UQTR 2013-2017 le 31 mai 2017;

CONSIDÉRANT le mandat confié par le Conseil syndical et l'Assemblée générale extraordinaire du SPPUQTR au comité de négociation du SPPUQTR, les 1^{er} juin et 7 juin 2017;

CONSIDÉRANT les nombreuses rencontres de négociation tenues entre le 13 juin 2017 et le 25 juillet 2018 afin de renouveler la convention collective des professeurs de l'UQTR;

CONSIDÉRANT l'entente tripartite signée par madame Hélène David, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Condition féminine et messieurs Daniel McMahon, recteur de l'UQTR et Ismaïl Biskri, président du Syndicat, le 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue à la table de négociation le 25 juillet 2018 et portant sur les clauses à incidence monétaire de la convention collective;

CONSIDÉRANT les statuts du Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR (SPPUQTR);

CONSIDÉRANT la présentation de l'entente par les membres du comité de négociation;

CONSIDÉRANT l'engagement du Syndicat de déposer un grief omnibus afin qu'un arbitre de grief détermine les compensations financières à verser aux professeurs pour les dommages subis lors du lock-out décrété par la Direction de l'UQTR du 2 au 16 mai 2018;

- CONSIDÉRANT** la recommandation unanime du comité de négociation;
CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité exécutif;
CONSIDÉRANT la recommandation du conseil syndical;

À la suite d'une proposition du conseil syndical, appuyée par la professeure Marie-Josée Plouffe du Département de philosophie et des arts, il est recommandé d'adopter le projet d'entente de principe sur les clauses à incidence monétaire de la convention collective 2017-2022.

La présidente d'assemblée propose une première période de plénière de TRENTE minutes et invite les professeurs qui souhaitent intervenir à se rendre aux micros, à se présenter et à formuler leurs questions ou leurs commentaires.

Les professeurs et professeures soulignent les aspects suivants :

- La professeure Marie-Josée Plouffe du Département de philosophie et des arts cite l'article 1 de la convention collective de 1971 et espère qu'il guidera les discussions sur l'entente de principe;
- Le professeur Thierry Nootens du Département des sciences humaines souligne qu'il n'a pas apprécié l'attitude de la direction durant le lock-out et qu'il trouve que le projet d'entente de principe ne fait pas honneur aux professeurs.
Il souligne que l'intention de financer la recherche grâce au déplaçonnement des cours en appoint jusqu'à l'équivalence de six cours est inacceptable. Pendant que des professeurs bonifient substantiellement leur salaire en multipliant les cours en d'appoint, les professeurs engagés en recherche consacrent beaucoup de temps et d'énergie à faire des demandes de subventions et à superviser leurs travaux de recherche sans rémunération supplémentaire. Le professeur Nootens souligne également que les sommes générées par le déplaçonnement des cours en appoint, 425 000\$ par année, représentent un peu moins de 1 000 \$ par professeur ce qui n'est pas susceptible de relancer la recherche à l'UQTR.
Cette proposition ne fera qu'accroître la discrimination entre deux types de professeurs. C'est pour cette raison qu'il invite les professeurs à rejeter l'entente de principe.
- Le professeur Richard Chahine de l'Institut de recherche sur l'hydrogène souligne qu'il ne comprend pas qu'il doive déboursier 12 000 \$ pour une libération de recherche alors que les cours en appoint sont rémunérés à 5 600 \$.
- La professeure Lyne Cloutier du Département des sciences infirmières souligne que la proposition de permettre aux professeurs de donner jusqu'à six cours en appoint pénalise le développement de la recherche et fait la démonstration que les professeurs de l'UQTR peuvent donner cinq ou six cours en tâche normale. De plus, elle souligne que la convention prévoit qu'un professeur actif en recherche ne peut donner qu'un seul cours en appoint.
- Le professeur Benoît Brisson du Département de psychologie trouve malheureux que le principe du déplaçonnement des cours en surplus de tâche de la lettre d'entente sur la réduction des coûts de la convention collective soit reconduit pour les cinq prochaines

années. Il craint que cela ait des répercussions néfastes sur le développement de la recherche à l'UQTR.

- Le professeur François Labelle, directeur de l'Institut sur les PME, comprend les réserves des professeurs sur le déplafonnement des cours en appoint. Il précise toutefois qu'il ne faut pas baser notre décision seulement sur cette partie de l'entente de principe. En reprenant les principales orientations adoptées par les professeurs en juin 2017 (augmentations salariales, nombre de postes de professeur, clause ascenseur, réduction des échelons), on constate que l'entente de principe s'en rapproche beaucoup. Cette entente permettra à l'UQTR d'afficher l'un des meilleurs taux d'embauche, d'être attractive pour les nouveaux professeurs et d'afficher des augmentations de salaire acceptables. Pour ce qui est du déplafonnement des cours en appoint, il invite le Syndicat à suivre la situation de près au cours de cinq prochaines années.

À 13 h 30, la présidente d'assemblée souligne la fin de la première plénière de trente minutes. Elle propose à l'Assemblée une deuxième plénière de 30 minutes.

- La professeure Mathilde Barraband du Département de lettres et communication sociale s'informe des conséquences de la suspension des clauses 10.16 a) à 10.21 sur la limite des cours en appoint et la référence à une annexe qui permettrait aux départements de baliser l'attribution de ce type de cours. Le VPRT rappelle que les départements auraient l'obligation d'inclure dans leur politique départementale de répartition des fonctions des professeurs une règle d'attribution des cours en appoint.
- La professeure Diane Saint-Laurent du Département des sciences de l'environnement rappelle à l'Assemblée qu'elle n'a que deux choix : voter pour ou contre l'entente. L'entente n'est pas parfaite et elle comprend les réserves exprimées de certains professeurs. Il faut toutefois être conscient que le rejet de l'entente constituerait une motion de blâme contre le comité de négociation et le comité exécutif, et qu'il faudrait reprendre complètement les négociations sans bénéficier de véritables moyens de pression et sans l'assurance que la direction de l'UQTR maintiendrait son offre. Tout cela dans un contexte d'élection provinciale où la CAQ est susceptible de prendre le pouvoir. Les risques apparaissent très grands.
- La professeure Marie-Josée Plouffe du Département de philosophie et des arts souligne que pendant longtemps la convention collective limitait le nombre de cours en appoint. Ce n'est qu'en 2008 et en 2013 que les clauses concernant ce type de cours ont changé. Elle considère que les assemblées départementales ne sont pas le meilleur lieu pour gérer l'attribution des cours en appoint.
- Le professeur Adam Skorek du Département de génie électrique et de génie informatique rappelle que les officiers du Syndicat disposent de plusieurs dérogations leur permettant de s'occuper de la négociation et de la vie syndicale. D'ailleurs, il les félicite du travail accompli et il invite les professeurs qui croient possible de faire mieux à se présenter et à faire de nouvelles propositions pour les prochaines négociations. Il considère qu'il serait tout à fait irresponsable pour les professeurs de voter contre cette entente de principe.

- Le professeur Denis Gratton du Département des sciences de l'environnement se réjouit de constater que l'un des considérants de la proposition fait référence au protocole de retour au travail suite au lock-out décrété par la direction de l'UQTR. Il considère que beaucoup de professeurs auraient souhaité relier l'acceptation d'une entente de principe à l'acceptation d'un protocole de retour au travail. Il mentionne qu'avant de construire des ponts avec la direction de l'UQTR, il faudra que celle-ci pause des gestes qui vont en ce sens. Ce sera alors aux professeurs à décider de l'attitude à prendre.
Me Gabriel Hébert-Tétrault souligne que le comité des relations de travail a déposé ce matin, un grief demandant à un arbitre d'établir des compensations à verser aux professeurs pour les dommages subis durant le lock-out.
- La professeure Annie Presseau du Département des sciences de l'éducation s'informe si les promesses qu'a pu faire la ministre David au recteur de l'UQTR valent toujours si le Parti libéral n'est pas réélu. Le VPRT précise que les promesses que la ministre a pu faire ont toujours été informelles et que le Syndicat n'a pu en connaître la teneur. C'est au recteur à s'assurer que la ministre David respecte sa parole. Il croit que le versement récent de 3,5 M\$ pour la rénovation de la piste d'athlétisme pourrait très bien faire partie de ces promesses.
- La professeure Marianne Paul du Département d'orthophonie s'interroge sur les possibilités d'obtenir une meilleure convention collective si le Syndicat poursuit les négociations. Le VPRT précise qu'il a vraiment le sentiment, compte tenu des circonstances, de l'imposition du lock-out et de l'intervention de la ministre David, d'avoir négocié une bonne entente pour les professeurs et pour l'UQTR.
- La professeure Corinna Borri-Anadon du Département des sciences de l'éducation exprime des réserves sur l'entente de principe et s'interroge sur la possibilité de poursuivre les négociations. Elle considère que ce n'est pas aux professeurs par le déplafonnement des cours en appoint à financer la recherche à l'UQTR. Il s'agit d'une responsabilité gouvernementale.
Le VPRT précise qu'il fut convenu avec la direction que l'entente de principe sur les clauses à incidence monétaire s'appliquerait même s'il n'y a pas entente sur les clauses normatives.
- Le VPRT rappelle qu'il prend sa retraite le 1^{er} novembre prochain. Il aura sûrement le temps avant son départ de finaliser la rédaction des clauses normatives devant être présentées au conseil syndical et à l'Assemblée générale du 27 septembre prochain.
- Le professeur Sylvain Robert du Département de chimie, biochimie et de physique signale qu'il sera à la retraite le 1^{er} septembre prochain. Il demande le vote.

La présidente d'assemblée, constatant que l'assemblée est prête à voter, passe au point suivant de l'ordre du jour.

AGEX-152-30-08-18-06 Modalités du scrutin

La présidente d'assemblée rappelle les statuts du Syndicat, qui précisent qu'il s'agit d'un scrutin prolongé sur des questions reliées aux relations de travail.

Cela implique les modalités suivantes :

- La période de scrutin débute à la fin de l'assemblée, après qu'elle aura fait sien le projet de proposition.
- Les amendements et les sous-amendements doivent donc être traités séance tenante.
- La période de scrutin est déterminée par l'Assemblée générale (voir proposition).
- L'Assemblée doit désigner un président d'élection et deux scrutateurs (voir résolution).
- Le vote est secret selon la liste des membres du Syndicat.
- Au moins 25 % des membres (environ 110) doivent se prévaloir de leur droit de vote pour que les résultats soient considérés.
- Les membres hors campus peuvent voter électroniquement.

La présidente d'assemblée fait lecture d'un projet de résolution déterminant la période de votation.

CONSIDÉRANT les statuts du Syndicat;

CONSIDÉRANT plus particulièrement l'article 12.5.3 d) sur la période du scrutin prolongé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif;

CONSIDÉRANT l'avis des membres;

À la suite d'une proposition présentée par le comité exécutif, appuyée par le professeur Stéphane Martineau du Département des sciences de l'éducation, il est résolu :

D'étendre la période du scrutin prolongé selon le calendrier suivant :

- **Jeudi 30 août, le vote débute dès la fin de l'assemblée générale au local 1012 Nérée-Beauchemin et se poursuit au 1115 Ringuet jusqu'à 17 h;**
- **Vendredi 31 août de 9 h à 17 h au local 1115 Ringuet;**
- **Mardi 4 septembre de 9 h à 17 h au local 1115 Ringuet.**

Constatant qu'il n'y a pas de demandant de vote sur le projet de proposition, la présidente d'assemblée déclare la résolution adoptée à l'unanimité.

La présidente d'assemblée mentionne que les statuts du Syndicat prévoient que l'assemblée désigne un président de scrutin et deux scrutateurs. Elle précise le mandat de chacune des personnes.

La présidente d'assemblée fait lecture du projet de résolution.

CONSIDÉRANT la tenue d'un scrutin prolongé pour statuer sur les questions reliées aux relations de travail;

CONSIDÉRANT les statuts du Syndicat;

CONSIDÉRANT l'article 12.5.1 b) des statuts sur la désignation d'un président du scrutin et de deux scrutateurs;

À la suite d'une proposition présentée par le professeur Alain Goupil du Département de mathématiques et informatique, appuyée par le professeur Ghyslain Parent du Département des sciences de l'éducation, il est résolu :

De désigner le professeur François Labelle du Département de management à titre de président du scrutin et les professeurs Maryse Paquin du Département d'étude en loisir, culture et tourisme et Nadia Ghazzali du Département de mathématiques et informatique à titre de scrutateurs.

La présidente d'assemblée décrit le sens du vote et rappelle qu'il faut que les professeurs se prononcent pour ou contre la recommandation du conseil syndical d'accepter l'entente de principe sur les clauses à incidence monétaire de la convention collective 2017-2022.

AGEX-152-30-08-18-07 Ajournement de l'assemblée pour la période du scrutin

La présidente d'assemblée fait lecture du projet de résolution proposant l'ajournement de l'assemblée jusqu'à la fin de la période de scrutin :

CONSIDÉRANT la tenue d'un scrutin prolongé pour statuer sur l'entente de principe concernant les clauses à incidence monétaire de la convention;

CONSIDÉRANT l'article 12.5.3 des statuts sur le scrutin prolongé;

À la suite d'une proposition de la professeure Lyne Douville du Département de psychoéducation, appuyée par la professeure Johanne Prud'Homme du Département de lettres et communication sociale, il est résolu :

D'ajourner la 152^e assemblée générale extraordinaire du Syndicat des professeurs et des professeures jusqu'à la fin de la période de scrutin et le dépouillement des bulletins de vote le mardi 4 septembre 2018 à 17 h 30.

AGEX-152-30-08-18-08 Résultats du scrutin

Le mardi 4 septembre à 17 h, le président du scrutin, le professeur François Labelle du Département de management, accompagné par les professeures Maryse Paquin du Département d'études en loisir, culture et tourisme et Nadia Ghazzali du Département de mathématiques et informatique à titre de scrutateurs, ont confirmé que, incluant les votes exprimés par les professeurs hors campus, 333 professeurs se sont prévalus de leur droit de vote, ce qui représente 74,8 % des membres du Syndicat.

Les résultats sont :

- Pour l'entente de principe : 284 (85,3 %)
- Contre l'entente de principe : 42 (12,6 %)
- Abstention : 6 (1,8 %)
- Annulation : 1 (0,3 %)

Les statuts du Syndicat prévoyant la nécessité d'un taux de participation minimal de 25 % pour que les résultats soient considérés, l'entente de principe sur les clauses à incidence monétaire de la convention collective des professeurs et des professeures de l'UQTR **est donc adoptée.**

AGEX-152-30-08-18-09 Levée de l'assemblée

La levée de l'assemblée est déclarée à 17 h 30.

Présidente de l'assemblée

Daphné Drouin
Secrétaire du Syndicat

Secrétaire de l'assemblée

Alain Gamelin
Conseiller aux affaires universitaires